Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260209-D2026_20-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 Février 2026

Date de convocation : 02/02/2026 **Date d'affichage : 02/02/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 9 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Jacqueline HAQUIN, Philippe CHAVROCHE, Martine PAILLARD, Denis FROMONT ; Adjoints, Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE, Yann LE GUENNEC, Françoise HERBERT, Anne-Lise CRUCHON, Denis MARTIN ; conseillers municipaux

Absents excusés : Marie-Geneviève SAUVAGE (donne pouvoir à Philippe CHAVROCHE), Aurélien LEBLANC

Absent non excusé : David GIEUX

Secrétaire de séance : Philippe CHAVROCHE

35/330/20/2026

11- Objet : Délibération renouvellement convention ADS avec Montreuil des Landes 2026.2030

La convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre Taillis et Montreuil des Landes est arrivée à expiration le 31/12/2025.

Il convient donc de la renouveler.

La convention proposée reste la même que lors de la période précédente. Seule modification pour cette nouvelle convention 2026.2030, article 9 : Dispositions financières.

La commune de TAILLIS a proposé une augmentation du tarif à la commune de Montreuil des Landes, qui l'accepte. Le tarif horaire sera donc de 25 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention d'instruction avec la commune de Montreuil des Landes
- **ACCEPTE** le changement de tarif à l'article 9 de la présente convention

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 10.02.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE